

AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

OPCVM de droit français

RAPPORT ANNUEL - MARS 2025

Société de Gestion
Amundi Asset Management

Sous déléataire de gestion comptable en titre
Caceis Fund Administration

Dépositaire
CACEIS BANK

Commissaire aux Comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Sommaire

Pages

| | |
|--|-----------|
| Compte rendu d'activité | 3 |
| Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue | 7 |
| Informations spécifiques | 8 |
| Informations réglementaires | 9 |
| Certification du Commissaire aux comptes | 16 |
| Comptes annuels | 22 |
| Bilan Actif | 23 |
| Bilan Passif | 24 |
| Compte de résultat | 25 |
| Annexes aux comptes annuels | 27 |
| Informations générales | 28 |
| Evolution des capitaux propres et passifs de financement | 34 |
| Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés | 36 |
| Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat | 41 |
| Inventaire des actifs et passifs | 44 |
| Annexe(s) | 72 |
| Caractéristiques de l'OPC | 73 |
| Information SFDR | 76 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Compte rendu d'activité

Le fonds a pour objectif d'obtenir une performance identique à celle de l'indice MSCI Europe ex EMU tout en conservant son éligibilité au PEA, c'est-à-dire qu'il prend l'engagement de détenir en permanence 75% de son actif en actions éligibles au PEA. Il possède donc un panier d'actions et un swap de performance qui permet d'échanger la performance des actions contre la performance du MSCI Europe ex EMU.

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF et de son benchmark s'établissent à :

- Part Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Leaders UCITS ETF Acc en devise EUR : 5,04% / 5,56% avec une Tracking Error de 0,22%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-----------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| APPLE INC | 74 098 840,39 | 72 899 626,76 |
| MICROSOFT CORP | 60 685 365,09 | 81 954 383,25 |
| NVIDIA CORP | 35 061 852,16 | 67 922 332,92 |
| AMAZON.COM INC | 40 279 751,17 | 50 070 445,86 |
| BERKSHIRE HATHAWAY INC-CL B | 39 207 609,77 | 41 518 600,68 |
| TESLA INC | 36 887 043,64 | 40 678 502,27 |
| STELLANTIS NV | 35 036 548,10 | 37 332 595,20 |
| MICRON TECHNOLOGY INC | 32 255 457,41 | 30 289 577,21 |
| ELI LILLY & CO | 30 484 890,53 | 30 338 356,87 |
| ALPHABET INC-CL A | 23 888 703,60 | 36 415 698,96 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 1 474 151,61

- o Change à terme :
- o Future : 1 474 151,61
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| NEANT | NEANT |

(*) Sauf les dérivés listés.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Types d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) | |
| Total | |
| Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces | |
| Total | |

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|--|-----------------------------------|
| . Revenus (*) . Autres revenus | |
| Total des revenus | |
| . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais | |
| Total des frais | |

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

11/02/2025

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut : Les commissions de surperformance. Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2025.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Informations spécifiques

Droit de vote

Conformément à la politique que la société de gestion s'est fixée et conformément au règlement du Fonds, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L.444-3 du Code du travail.

Les documents intitulés « Politique de vote » et « Rapport d'exercice des droits de vote » élaborés par la société de gestion conformément à la réglementation sont disponibles sur demande.
Le présent OPCVM n'a pas été retenu dans la liste des fonds qui votent actuellement.

Commission de mouvements

La société de gestion n'a pas perçu de Commissions de Mouvements.

Commission en nature

La société de gestion n'a pas perçu de Commissions en Nature.

Utilisation Dérivés de crédit

Le FCP n'a pas utilisé sur l'exercice de Dérivés de Crédit.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Calcul du risque global

• Méthode de calcul du risque global : L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

• Effet de Levier – Fonds pour lesquels la méthode de calcul en risque est appliquée
Niveau de levier indicatif : 0,83%.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Le PSI établit et met en œuvre une politique qui lui permet de se conformer à l'obligation mentionnée au IV de l'article 314-75 dans le respect des conditions mentionnées à l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier-. Cette politique sélectionne pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution.

La politique d'exécution de AMUNDI est disponible sur le site internet de AMUNDI.

Service d'aide à la décision

La Société de Gestion n'a pas élaboré de 'Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation' car elle n'a pas eu recours aux services d'aide à la décision.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de Rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « *Directive AIFM* »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « *Directive UCITS V* »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1^{er} février 2024, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2024, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 988 bénéficiaires¹) s'est élevé à 214 708 329 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 150 552 656 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 64 155 672 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 23 746 888 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (50 bénéficiaires), 17 290 937 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (59 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette/demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique.

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année, qu'ils aient été ou non encore présents au 31/12/2024.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Critères *qualitatifs* :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG).

2. Fonctions commerciales

Critères *quantitatifs* :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net-zero.

Critères *qualitatifs* :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

- Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 20 000 entreprises dans le monde², selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité³. Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG⁴ :

– Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi,

– Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation.

Exclusions normatives liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions⁵,
- armes chimiques et biologiques⁶,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- armes à uranium appauvri,
- charbon thermique⁸,
- hydrocarbures non conventionnels (représentant plus de 30% du chiffre d'affaires pour l'exploration et la production)⁹,
- tabac (*produits complets du tabac générant plus de 5% du chiffre d'affaires des entreprises*).

² Sources Amundi Décembre 2024

³ Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr

⁴ Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 35 de la Politique Générale Investissement Responsable d'Amundi

⁵ Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008).

⁶ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

⁷ Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

⁸ Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

⁹ Sables bitumeux, pétrole de schiste, gaz de schiste

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction, Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique représente 70 millions de tonnes ou plus.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante¹⁰.

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Amundi exclut :

- Les entreprises dont l'activité qui est liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% du chiffre d'affaires.

- Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

¹⁰ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

La note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

- Armement nucléaire

Amundi restreint les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

Amundi exclut :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage des armes nucléaires des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des Etats signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN,
- Les émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires,
- Les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes nucléaires (à l'exception des composants à double usage et des plateformes de lancement).

- Armes à uranium appauvri

Bien qu'elles ne soient pas soumises à une interdiction ou à une restriction par un traité international, les armes à uranium appauvri sont considérées comme provoquant la libération de particules chimiquement toxiques et radioactives, représentant un danger à long terme pour l'environnement et la santé humaine.

En conséquence, Amundi exclut les émetteurs réalisant un chiffre d'affaires significatif, défini comme supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total, provenant de la production ou de la vente d'armes à uranium appauvri. Cette politique est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et gouvernance (enjeux ESG) dans la politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

**Certification du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 mars 2025**

**AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT**
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29/03/2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Points clés de l'audit | Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques |
|--|---|
| <p>Les principaux risques de ce fonds concernent les instruments financiers de son portefeuille.</p> <p>Toute erreur dans l'enregistrement ou la valorisation de ces instruments financiers peut entraîner une anomalie dans l'établissement de la valeur liquidative du fonds et dans les états financiers.</p> <p>Nous avons donc concentré nos travaux sur l'existence et la valorisation des instruments financiers du portefeuille.</p> <p>Valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé</p> <p>La valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par le fonds n'est pas complexe car elle repose essentiellement sur des prix cotés fournis par des sources indépendantes.</p> <p>Cependant, les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p> <p>La valeur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé est enregistrée au bilan et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p> | <p>Nous avons comparé la valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par le fonds à la clôture de l'exercice avec les cours observables relevés sur des bases de données de marché.</p> |

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| Points clés de l'audit | Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques |
|---|--|
| <p>Existence des instruments financiers</p> <p>Les instruments financiers en portefeuille font l'objet de conservation ou de tenue de compte par le dépositaire du fonds. Celui-ci en atteste l'existence à la clôture de l'exercice.</p> <p>Il existe néanmoins un risque que ces instruments fassent l'objet d'enregistrements erronés ou incomplets dans la comptabilité du fonds.</p> <p>L'existence de ces instruments constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p> | <p>Nous avons vérifié l'existence des instruments financiers du portefeuille en contrôlant les états de rapprochement établis par le fonds entre les instruments financiers qu'il détient à la clôture de l'exercice et ceux recensés par le dépositaire dans un compte ouvert à son nom. Les écarts significatifs éventuels ont été examinés, le cas échéant sur la base des avis d'opérés ou des contrats.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l' OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF A par la société de gestion en date du 02/11/2009.

Au 31 mars 2025, notre cabinet était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption, soit la 16^{ème} année depuis que les titres du fonds ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels du fonds présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Il incombe à la société de gestion de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2026.01.29 14:24:18 +0100



OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Comptes annuels

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| Bilan Actif au 31/03/2025 en EUR | 31/03/2025 |
|---|-----------------------|
| Immobilisations corporelles nettes | |
| Titres financiers | |
| Actions et valeurs assimilées (A) | 188 392 214,96 |
| Négo-ciées sur un marché régle-menté ou assimilé | 188 392 214,96 |
| Non négo-ciées sur un marché régle-menté ou assimilé | |
| Obligations convertibles en actions (B) | |
| Négo-ciées sur un marché régle-menté ou assimilé | |
| Non négo-ciées sur un marché régle-menté ou assimilé | |
| Obligations et valeurs assimilées (C) | |
| Négo-ciées sur un marché régle-menté ou assimilé | |
| Non négo-ciées sur un marché régle-menté ou assimilé | |
| Titres de créances (D) | |
| Négo-ciés sur un marché régle-menté ou assimilé | |
| Non négo-ciés sur un marché régle-menté ou assimilé | |
| Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E) | |
| OPCVM | |
| FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne | |
| Autres OPC et fonds d'investissements | |
| Dépôts (F) | |
| Instruments financiers à terme (G) | 24 393,22 |
| Opérations temporaires sur titres (H) | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | |
| Créances représentatives de titres donnés en garantie | |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | |
| Titres financiers empruntés | |
| Titres financiers donnés en pension | |
| Autres opérations temporaires | |
| Prêts (I) (*) | |
| Autres actifs éligibles (J) | |
| Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J) | 188 416 608,18 |
| Créances et comptes d'ajustement actifs | 860 138,77 |
| Comptes financiers | 910 724,81 |
| Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II | 1 770 863,58 |
| Total de l'actif I+II | 190 187 471,76 |

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| Bilan Passif au 31/03/2025 en EUR | 31/03/2025 |
|--|-----------------------|
| Capitaux propres : | |
| Capital | 180 876 446,42 |
| Report à nouveau sur revenu net | |
| Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes | |
| Résultat net de l'exercice | 9 084 514,75 |
| Capitaux propres I | 189 960 961,17 |
| Passifs de financement II (*) | |
| Capitaux propres et passifs de financement (I+II) | 189 960 961,17 |
| Passifs éligibles : | |
| Instruments financiers (A) | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | |
| Instruments financiers à terme (B) | 24 393,22 |
| Emprunts (C) (*) | |
| Autres passifs éligibles (D) | |
| Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D) | 24 393,22 |
| Autres passifs : | |
| Dettes et comptes d'ajustement passifs | 202 117,37 |
| Concours bancaires | |
| Sous-total autres passifs IV | 202 117,37 |
| Total Passifs : I+II+III+IV | 190 187 471,76 |

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| Compte de résultat au 31/03/2025 en EUR | 31/03/2025 |
|---|-----------------------|
| Revenus financiers nets | |
| Produits sur opérations financières : | |
| Produits sur actions | 5 742 332,10 |
| Produits sur obligations | |
| Produits sur titres de créances | |
| Produits sur parts d'OPC | |
| Produits sur instruments financiers à terme | |
| Produits sur opérations temporaires sur titres | |
| Produits sur prêts et créances | |
| Produits sur autres actifs et passifs éligibles | |
| Autres produits financiers | 14 980,13 |
| Sous-total produits sur opérations financières | 5 757 312,23 |
| Charges sur opérations financières : | |
| Charges sur opérations financières | |
| Charges sur instruments financiers à terme | |
| Charges sur opérations temporaires sur titres | |
| Charges sur emprunts | |
| Charges sur autres actifs et passifs éligibles | |
| Charges sur passifs de financement | |
| Autres charges financières | -559,86 |
| Sous-total charges sur opérations financières | -559,86 |
| Total revenus financiers nets (A) | 5 756 752,37 |
| Autres produits : | |
| Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC | |
| Versements en garantie de capital ou de performance | |
| Autres produits | |
| Autres charges : | |
| Frais de gestion de la société de gestion | -938 127,06 |
| Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement | |
| Impôts et taxes | |
| Autres charges | |
| Sous-total autres produits et autres charges (B) | -938 127,06 |
| Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B) | 4 818 625,31 |
| Régularisation des revenus nets de l'exercice (D) | -1 432 569,46 |
| Sous-total revenus nets I = (C+D) | 3 386 055,85 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations : | |
| Plus ou moins-values réalisées | 68 482 327,99 |
| Frais de transactions externes et frais de cession | -809 093,85 |
| Frais de recherche | |
| Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs | |
| Indemnités d'assurance perçues | |
| Versements en garantie de capital ou de performance reçus | |
| Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E) | 67 673 234,14 |
| Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F) | -26 624 019,87 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F) | 41 049 214,27 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| Compte de résultat au 31/03/2025 en EUR | 31/03/2025 |
|---|-----------------------|
| Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations : | |
| Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles | -52 512 566,88 |
| Ecart de change sur les comptes financiers en devises | -2 662,73 |
| Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir | |
| Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs | |
| Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G) | -52 515 229,61 |
| Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H) | 17 164 474,24 |
| Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H) | -35 350 755,37 |
| Acomptes : | |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J) | |
| Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K) | |
| Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K) | |
| Impôt sur le résultat V (*) | |
| Résultat net I + II + III + IV + V | 9 084 514,75 |

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Annexes aux comptes annuels

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS SELECT 5% ISSUER CAPPED INDEX (cf. section « Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, positive ou négative.

La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS SELECT 5% ISSUER CAPPED INDEX (ci-après « l'Indice MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS SELECT 5% ISSUER CAPPED INDEX ») le plus faible possible. Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS SELECT 5% ISSUER CAPPED INDEX est de 2%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'Indice MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS SELECT 5% ISSUER CAPPED INDEX.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

A1b. Éléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

| | 31/03/2021 | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 28/03/2024 | 31/03/2025 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Actif net Global en EUR | 221 464 502,36 | 240 923 443,81 | 192 925 012,60 | 292 205 335,77 | 189 960 961,17 |
| Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF en EUR | | | | | |
| Actif net | 221 464 502,36 | 240 923 443,81 | 192 925 012,60 | 292 205 335,77 | 189 960 961,17 |
| Nombre de titres | 824 767 | 765 927 | 617 816 | 832 228 | 515 052 |
| Valeur liquidative unitaire | 268,5176 | 314,5514 | 312,2693 | 351,1121 | 368,8189 |
| Plus et moins-values nettes unitaire non distribuées | 75,68 | 116,33 | 117,27 | 122,42 | |
| Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes | | | | | 79,69 |
| Report à nouveau unitaire sur revenu | 7,74 | 8,97 | 11,14 | 12,49 | |
| Capitalisation unitaire sur revenu | | | | | 6,57 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020-07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Evènements exceptionnels

A la suite de la transformation de la part D (part mixte de capitalisation et/ou distribution) en part C de capitalisation pure, les sommes distribuables reportées au titre des exercices antérieurs ont été capitalisées au cours de l'exercice clos le 31/03/2025 (10 397 747,13 € au titre du report à nouveau sur revenus nets et 101 888 600,88 € au titre des plus-values nettes réalisées reportées).

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins-values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créance représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Le swap de performance du portefeuille est valorisé à partir des prix calculés par la contrepartie et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers mathématiques.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion

A ces frais peuvent s'ajouter:

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au document d'information clé.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| | Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|----|--|---|-------------------|
| P1 | Frais de gestion et frais externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) | Actif net | 0,30% TTC maximum |
| P2 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| P3 | Commission de mouvement | - | - |
| | - | - | Néant |
| | Perçue par le dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | - |
| | - | | ***** |
| | ***** | | ----- |
| | ----- | | - |
| | Perçue par la Société de Gestion | | Néant |
| P4 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

Les frais de fonctionnement et de gestion seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Fonds ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la Société de Gestion à l'AMF au titre de la gestion du Fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation des revenus nets | Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées |
|--|------------------------------|---|
| Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF | Capitalisation | Capitalisation |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

| Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR | 31/03/2025 |
|--|-----------------------|
| Capitaux propres début d'exercice | 292 205 335,77 |
| Flux de l'exercice : | |
| Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) | 128 623 507,11 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC) | -250 844 511,55 |
| Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation | 4 818 625,31 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation | 67 673 234,14 |
| Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation | -52 515 229,61 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes | |
| Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets | |
| Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes | |
| Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes | |
| Autres éléments | |
| Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net) | 189 960 961,17 |

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

| | En parts | En montant |
|---|----------|-----------------|
| Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 350 661 | 128 623 507,11 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -667 837 | -250 844 511,55 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -317 176 | -122 221 004,44 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 515 052 | |

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

| | En montant |
|---|------------|
| Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 100 553,01 |
| Commissions de souscription acquises | 66 318,97 |
| Commissions de rachat acquises | 34 234,04 |

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

| Libellé de la part Code ISIN | Affectation des revenus nets | Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées | Devise de la part | Actif net par part | Nombre de parts | Valeur liquidative |
|--|---------------------------------|---|-------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF FR0010821819 | Capitalisation | Capitalisation | EUR | 189 960 961,17 | 515 052 | 368,8189 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

| Montants exprimés en milliers EUR | Exposition +/- | Ventilation des expositions significatives par pays | | | | |
|--|-------------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | Pays 1 ROYAUME-UNI +/- | Pays 2 SUISSE +/- | Pays 3 SUEDE +/- | Pays 4 DANEMARK +/- | Pays 5 NORVEGE +/- |
| Actif | | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | 188 392,22 | 75 256,04 | 55 983,64 | 29 744,66 | 18 807,58 | 7 496,09 |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | |
| Passif | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | |
| Futures | 1 474,15 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Options | | NA | NA | NA | NA | NA |
| Swaps | | NA | NA | NA | NA | NA |
| Autres instruments financiers | | NA | NA | NA | NA | NA |
| Total | 189 866,37 | | | | | |

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

| Montants exprimés en milliers EUR | Exposition +/- | Décomposition de l'exposition par maturité | | | Décomposition par niveau de deltas | |
|-----------------------------------|-------------------|--|------------|---------|------------------------------------|----------|
| | | <= 1 an | 1<X<=5 ans | > 5 ans | <= 0,6 | 0,6<X<=1 |
| Total | | | | | | |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

| Montants exprimés en milliers EUR | Exposition +/- | Ventilation des expositions par type de taux | | | |
|--|-------------------|--|-----------------------------------|--------------------|---|
| | | Taux fixe +/- | Taux variable ou révisable +/- | Taux indexé +/- | Autre ou sans contrepartie de taux +/- |
| Actif | | | | | |
| Dépôts | | | | | |
| Obligations | | | | | |
| Titres de créances | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | |
| Comptes financiers | 910,72 | | | | 910,72 |
| Passif | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | |
| Emprunts | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | |
| Futures | NA | | | | |
| Options | NA | | | | |
| Swaps | NA | | | | |
| Autres instruments financiers | NA | | | | |
| Total | | | | | 910,72 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

| Montants exprimés en milliers EUR | [0 - 3 mois] (*) |]3 - 6 mois] (*) |]6 - 12 mois] (*) |]1 - 3 ans] (*) |]3 - 5 ans] (*) |]5 - 10 ans] (*) | >10 ans (*) |
|--|---------------------|---------------------|----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------|
| | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- |
| Actif | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | |
| Obligations | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | |
| Comptes financiers | 910,72 | | | | | | |
| Passif | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | |
| Emprunts | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | |
| Futures | | | | | | | |
| Options | | | | | | | |
| Swaps | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Total | 910,72 | | | | | | |

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

| Montants exprimés en milliers EUR | Devise 1 | Devise 2 | Devise 3 | Devise 4 | Devise N |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | GBP | CHF | SEK | DKK | Autres devises |
| | +/- | +/- | +/- | +/- | +/- |
| Actif | | | | | |
| Dépôts | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | 77 097,47 | 55 246,41 | 23 330,86 | 18 807,59 | 13 909,88 |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | |
| Titres de créances | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | |
| Créances | 107,58 | 110,88 | 140,44 | 97,20 | 367,41 |
| Comptes financiers | 238,47 | 279,28 | 76,28 | 90,45 | 105,62 |
| Passif | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | |
| Emprunts | | | | | |
| Dettes | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | |
| Devises à recevoir | | | | | |
| Devises à livrer | | | | | |
| Futures options swaps | | | | | |
| Autres opérations | | | | | |
| Total | 77 443,52 | 55 636,57 | 23 547,58 | 18 995,24 | 14 382,91 |

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

| Montants exprimés en milliers EUR | Invest. Grade | Non Invest. Grade | Non notés |
|--|---------------|-------------------|-----------|
| | +/- | +/- | +/- |
| Actif | | | |
| Obligations convertibles en actions | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | |
| Titres de créances | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | |
| Passif | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | |
| Hors-bilan | | | |
| Dérivés de crédits | | | |
| Solde net | | | |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

| Contreparties (montants exprimés en milliers EUR) | Valeur actuelle constitutive d'une créance | Valeur actuelle constitutive d'une dette |
|--|--|--|
| Opérations figurant à l'actif du bilan | | |
| Dépôts | | |
| Instruments financiers à terme non compensés | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | |
| Créances représentatives de titres donnés en garantie | | |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | |
| Titres financiers empruntés | | |
| Titres reçus en garantie | | |
| Titres financiers donnés en pension | | |
| Créances | | |
| Collatéral espèces | | |
| Dépôt de garantie espèces versé | | |
| Opérations figurant au passif du bilan | | |
| Dettes représentatives des titres donnés en pension | | |
| Instruments financiers à terme non compensés | | |
| Dettes | | |
| Collatéral espèces | | |

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

| | Nature de débit/crédit | 31/03/2025 |
|---|----------------------------------|-------------------|
| Créances | | |
| | Dépôts de garantie en espèces | 73 159,75 |
| | Coupons et dividendes en espèces | 786 979,02 |
| Total des créances | | 860 138,77 |
| Dettes | | |
| | Frais de gestion fixe | 193 868,96 |
| | Autres dettes | 8 248,41 |
| Total des dettes | | 202 117,37 |
| Total des créances et des dettes | | 658 021,40 |

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

| | 31/03/2025 |
|---|------------|
| Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF | |
| Commissions de garantie | |
| Frais de gestion fixes | 938 127,06 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,30 |
| Rétrocessions des frais de gestion | |

(*) Au cours de l'exercice, les frais de gestion ont représenté 0,30% de l'actif net conformément au taux affiché sur le DICI, le taux de 0,25% affiché sur le prospectus étant erroné.

D3. Engagements reçus et donnés

| Autres engagements (par nature de produit) | 31/03/2025 |
|---|------------|
| Garanties reçues | |
| - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | |
| Garanties données | |
| - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | |
| Engagements de financement reçus mais non encore tirés | |
| Engagements de financement donnés mais non encore tirés | |
| Autres engagements hors bilan | |
| Total | |

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 31/03/2025 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | |
| Titres empruntés | |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 31/03/2025 |
|-----------------------------------|-----------|---------|------------|
| Actions | | | |
| Obligations | | | |
| TCN | | | |
| OPC | | | |
| Instruments financiers à terme | | | |
| Total des titres du groupe | | | |

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets | 31/03/2025 |
|--|---------------------|
| Revenus nets | 3 386 055,85 |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice | |
| Revenus de l'exercice à affecter | 3 386 055,85 |
| Report à nouveau | |
| Sommes distribuables au titre du revenu net | 3 386 055,85 |

Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets | 31/03/2025 |
|--|---------------------|
| Revenus nets | 3 386 055,85 |
| Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*) | |
| Revenus de l'exercice à affecter (**) | 3 386 055,85 |
| Report à nouveau | |
| Sommes distribuables au titre du revenu net | 3 386 055,85 |
| Affectation : | |
| Distribution | |
| Report à nouveau du revenu de l'exercice | |
| Capitalisation | 3 386 055,85 |
| Total | 3 386 055,85 |
| * Information relative aux acomptes versés | |
| Montant unitaire | |
| Crédits d'impôt totaux | |
| Crédits d'impôt unitaires | |
| ** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | |
| Nombre de parts | |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu | |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

| | |
|--|----------------------|
| Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes | 31/03/2025 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice | 41 049 214,27 |
| Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice | |
| Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter | 41 049 214,27 |
| Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées | |
| Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées | 41 049 214,27 |

Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

| | |
|--|----------------------|
| Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes | 31/03/2025 |
| Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice | 41 049 214,27 |
| Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*) | |
| Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) | 41 049 214,27 |
| Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées | |
| Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées | 41 049 214,27 |
| Affectation : | |
| Distribution | |
| Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes | |
| Capitalisation | 41 049 214,27 |
| Total | 41 049 214,27 |
| * Information relative aux acomptes versés | |
| Acomptes unitaires versés | |
| ** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | |
| Nombre de parts | |
| Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes | |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

| Désignation des valeurs par secteur d'activité (*) | Devise | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | | 188 392 214,96 | 99,17 |
| Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 188 392 214,96 | 99,17 |
| Assurance | | | 20 536 933,27 | 10,81 |
| ADMIRAL GROUP PLC | GBP | 21 291 | 725 092,31 | 0,38 |
| AVIVA PLC | GBP | 218 970 | 1 452 735,19 | 0,76 |
| BALOISE HOLDING AG - REG | CHF | 3 409 | 660 577,35 | 0,35 |
| LEGAL & GENERAL GROUP PLC | GBP | 481 926 | 1 398 239,03 | 0,74 |
| PRUDENTIAL PLC | GBP | 216 666 | 2 139 086,44 | 1,13 |
| SWISS LIFE HOLDING AG-REG | CHF | 2 349 | 1 973 577,82 | 1,04 |
| SWISS RE AG | CHF | 24 666 | 3 871 200,63 | 2,04 |
| TRYG A/S | DKK | 27 946 | 614 687,64 | 0,32 |
| ZURICH INSURANCE GROUP AG | CHF | 11 969 | 7 701 736,86 | 4,05 |
| Banques commerciales | | | 17 069 550,91 | 8,99 |
| BANQUE CANTONALE VAUDOIS-REG | CHF | 2 507 | 252 864,03 | 0,13 |
| DNB BANK ASA | NOK | 73 233 | 1 772 985,76 | 0,93 |
| HSBC HOLDINGS PLC | GBP | 914 214 | 9 546 891,50 | 5,03 |
| LLOYDS BANKING GROUP PLC | GBP | 4 957 076 | 4 269 654,51 | 2,25 |
| SVENSKA HANDELSBANKEN-A SHS | SEK | 117 680 | 1 227 155,11 | 0,65 |
| Biens de consommation durables | | | 569 668,05 | 0,30 |
| BARRATT REDROW PLC | GBP | 112 728 | 569 668,05 | 0,30 |
| Biotechnologie | | | 923 555,75 | 0,49 |
| GENMAB A/S | DKK | 5 142 | 923 555,75 | 0,49 |
| Conglomérats industriels | | | 1 738 287,64 | 0,92 |
| DCC PLC | GBP | 8 119 | 499 160,60 | 0,26 |
| ORKLA ASA | NOK | 57 662 | 584 246,11 | 0,31 |
| SMITHS GROUP PLC | GBP | 28 381 | 654 880,93 | 0,35 |
| Courrier, fret aérien et logistique | | | 2 985 024,33 | 1,57 |
| DSV A/S | DKK | 16 713 | 2 985 024,33 | 1,57 |
| Distribution de produits alimentaires de première nécessité | | | 1 487 948,31 | 0,78 |
| COCA-COLA HBC AG-DI | GBP | 17 607 | 737 228,03 | 0,39 |
| GJENSID FORSIKR | NOK | 16 355 | 347 523,09 | 0,18 |
| SAINSBURY (J) PLC | GBP | 143 459 | 403 197,19 | 0,21 |
| Distribution spécialisée | | | 1 015 970,34 | 0,53 |
| HENNES AND MAURITZ B | SEK | 46 677 | 567 185,75 | 0,29 |
| KINGFISHER PLC | GBP | 148 269 | 448 784,59 | 0,24 |
| Divertissement | | | 6 413 791,78 | 3,38 |
| SPOTIFY TECHNOLOGY SA | USD | 12 596 | 6 413 791,78 | 3,38 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E1. Inventaire des éléments de bilan

| Désignation des valeurs par secteur d'activité (*) | Devise | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|----------------------|-------------|
| Electricité | | | 555 525,21 | 0,29 |
| ORSTED A/S | DKK | 13 751 | 555 525,21 | 0,29 |
| Equipement et services pour l'énergie | | | 1 050 702,80 | 0,55 |
| VESTAS WIND SYSTEMS A/S | DKK | 82 584 | 1 050 702,80 | 0,55 |
| Equipements électriques | | | 6 119 166,14 | 3,22 |
| ABB LTD-REG | CHF | 129 332 | 6 119 166,14 | 3,22 |
| Equipements et fournitures médicaux | | | 5 670 364,09 | 2,99 |
| ALCON INC | CHF | 40 864 | 3 558 150,23 | 1,87 |
| COLOPLAST-B | DKK | 10 314 | 999 796,91 | 0,53 |
| SONOVA HOLDING AG-REG | CHF | 4 145 | 1 112 416,95 | 0,59 |
| FPI Industrielles | | | 867 584,05 | 0,46 |
| SEGRO PLC | GBP | 105 101 | 867 584,05 | 0,46 |
| Gestion immobilière et développement | | | 727 901,23 | 0,38 |
| SWISS PRIME SITE-REG | CHF | 6 406 | 727 901,23 | 0,38 |
| Grossistes | | | 646 004,91 | 0,34 |
| AUTO TRADER GROUP PLC | GBP | 72 643 | 646 004,91 | 0,34 |
| Hôtels, restaurants et loisirs | | | 422 199,00 | 0,22 |
| WHITBREAD PLC | GBP | 14 427 | 422 199,00 | 0,22 |
| Logiciels | | | 3 350 562,04 | 1,76 |
| EVOLUTION AB | SEK | 12 950 | 890 329,66 | 0,47 |
| PANDORA A/S | DKK | 6 693 | 945 556,93 | 0,50 |
| SAGE GROUP PLC/THE | GBP | 81 981 | 1 182 422,98 | 0,62 |
| TEMENOS AG - REG | CHF | 4 663 | 332 252,47 | 0,17 |
| Machines | | | 13 906 456,91 | 7,32 |
| ALFA LAVAL AB | SEK | 23 660 | 935 218,37 | 0,49 |
| ATLAS COPCO AB-A SHS | SEK | 219 658 | 3 226 841,14 | 1,70 |
| ATLAS COPCO AB-B SHS | SEK | 127 644 | 1 651 030,39 | 0,87 |
| EPIROC AB-A | SEK | 53 892 | 998 800,19 | 0,53 |
| EPIROC AB-B | SEK | 32 069 | 520 164,04 | 0,27 |
| SANDVIK AB | SEK | 87 193 | 1 687 497,58 | 0,89 |
| SIG GROUP AG | CHF | 23 962 | 408 914,70 | 0,22 |
| SKF AB-B SHARES | SEK | 28 085 | 523 356,74 | 0,28 |
| SPIRAX GROUP PLC | GBP | 6 020 | 444 567,13 | 0,23 |
| VOLVO AB-B SHS | SEK | 129 900 | 3 510 066,63 | 1,84 |
| Marchés de capitaux | | | 6 470 645,07 | 3,41 |
| 3I GROUP PLC | GBP | 79 601 | 3 439 531,77 | 1,82 |
| EQT AB | SEK | 30 449 | 853 639,47 | 0,45 |
| JULIUS BAER GROUP LTD | CHF | 16 840 | 1 069 513,99 | 0,56 |
| M&G PLC | GBP | 186 743 | 442 952,57 | 0,23 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E1. Inventaire des éléments de bilan

| Désignation des valeurs par secteur d'activité (*) | Devise | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| PHOENIX GROUP HOLDINGS PLC | GBP | 57 422 | 392 145,22 | 0,21 |
| SCHROEDERS PLC | GBP | 65 654 | 272 862,05 | 0,14 |
| Media | | | 1 605 200,49 | 0,85 |
| INFORMA PLC | GBP | 108 783 | 1 000 151,04 | 0,53 |
| WPP PLC | GBP | 87 119 | 605 049,45 | 0,32 |
| Métaux et minerais | | | 1 935 346,79 | 1,02 |
| ANTOFAGASTA PLC | GBP | 32 248 | 642 956,18 | 0,34 |
| BOLIDEN AB | SEK | 22 367 | 674 677,13 | 0,35 |
| NORSK HYDRO ASA | NOK | 116 533 | 617 713,48 | 0,33 |
| Ordinateurs et périphériques | | | 961 984,79 | 0,51 |
| LOGITECH INTERNATIONAL-REG | CHF | 12 438 | 961 984,79 | 0,51 |
| Outils et services appliqués aux sciences biologiques | | | 3 350 492,49 | 1,76 |
| LONZA GROUP NOM. | CHF | 5 906 | 3 350 492,49 | 1,76 |
| Papier et industrie du bois | | | 729 717,89 | 0,38 |
| HOLMEN AB-B SHARES | SEK | 6 341 | 232 118,22 | 0,12 |
| MONDI PLC | GBP | 36 289 | 497 599,67 | 0,26 |
| Pétrole et gaz | | | 2 247 571,42 | 1,18 |
| AKER BP ASA | NOK | 25 989 | 569 819,02 | 0,30 |
| EQUINOR ASA | NOK | 68 516 | 1 677 752,40 | 0,88 |
| Produits alimentaires | | | 13 945 343,24 | 7,34 |
| ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC | GBP | 26 819 | 612 108,38 | 0,32 |
| CHOCOLADEFABRIKEN LINDT-PC | CHF | 75 | 936 960,50 | 0,49 |
| CHOCOLADEFABRIKEN LINDT-REG | CHF | 9 | 1 090 452,52 | 0,57 |
| MOWI ASA | NOK | 37 473 | 640 823,04 | 0,34 |
| SALMAR ASA | NOK | 5 495 | 243 374,49 | 0,13 |
| UNILEVER PLC | GBP | 189 183 | 10 421 624,31 | 5,49 |
| Produits chimiques | | | 8 081 536,61 | 4,25 |
| CRODA INTERNATIONAL PLC | GBP | 10 752 | 375 552,32 | 0,20 |
| GIVAUDAN-REG | CHF | 755 | 3 000 251,11 | 1,57 |
| NOVONESIS (NOVOZYMES) B | DKK | 28 816 | 1 548 832,00 | 0,82 |
| SIKA AG-REG | CHF | 12 467 | 2 781 024,74 | 1,46 |
| YARA INTERNATIONAL ASA | NOK | 13 540 | 375 876,44 | 0,20 |
| Produits domestiques | | | 4 117 184,88 | 2,17 |
| RECKITT BENCKISER GROUP PLC | GBP | 56 096 | 3 505 790,52 | 1,85 |
| SVENSKA CELLULOSA -B- FREE | SEK | 50 163 | 611 394,36 | 0,32 |
| Produits pharmaceutiques | | | 28 540 173,11 | 15,03 |
| ASTRAZENECA PLC | GBP | 69 652 | 9 366 835,25 | 4,93 |
| ESSITY AKTIEBOLAG-B | SEK | 49 904 | 1 312 597,49 | 0,69 |
| NOVARTIS AG-REG | CHF | 97 120 | 9 942 161,44 | 5,24 |
| NOVO NORDISK A/S-B | DKK | 125 750 | 7 918 578,93 | 4,17 |

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E1. Inventaire des éléments de bilan

| Désignation des valeurs par secteur d'activité (*) | Devise | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Produits pour l'industrie du bâtiment | | | 4 559 738,51 | 2,40 |
| ASSA ABLOY AB-B | SEK | 81 965 | 2 265 411,77 | 1,19 |
| GEBERIT AG-REG | CHF | 2 734 | 1 573 319,38 | 0,83 |
| NIBE INDUSTRIER AB-B SHS | SEK | 123 933 | 433 223,54 | 0,23 |
| ROCKWOOL A/S-B SHS | DKK | 756 | 287 783,82 | 0,15 |
| Services aux collectivités | | | 5 535 848,50 | 2,91 |
| NATIONAL GRID PLC | GBP | 400 067 | 4 826 045,73 | 2,54 |
| VAT GROUP AG | CHF | 2 155 | 709 802,77 | 0,37 |
| Services aux entreprises | | | 857 521,32 | 0,45 |
| RENTOKIL INITIAL PLC | GBP | 206 449 | 857 521,32 | 0,45 |
| Services aux professionnels | | | 8 968 115,71 | 4,72 |
| INTERTEK GROUP PLC | GBP | 13 198 | 789 340,86 | 0,42 |
| RELX PLC | GBP | 152 078 | 7 038 275,60 | 3,70 |
| SGS SA-REG | CHF | 12 398 | 1 140 499,25 | 0,60 |
| Services de télécommunication diversifiés | | | 3 496 746,31 | 1,84 |
| BT GROUP PLC | GBP | 529 256 | 1 048 898,94 | 0,55 |
| SWISSCOM AG-REG | CHF | 2 120 | 1 130 149,10 | 0,60 |
| TELENOR ASA | NOK | 50 355 | 665 971,92 | 0,35 |
| TELIA CO AB | SEK | 194 866 | 651 726,35 | 0,34 |
| Services de télécommunication mobile | | | 2 007 033,16 | 1,06 |
| TELE2 AB-B SHS | SEK | 44 702 | 558 429,97 | 0,29 |
| VODAFONE GROUP PLC | GBP | 1 662 913 | 1 448 603,19 | 0,77 |
| Sociétés commerciales et de distribution | | | 2 725 885,50 | 1,43 |
| ASHTREAD GROUP PLC | GBP | 35 673 | 1 767 344,90 | 0,93 |
| BUNZL PLC | GBP | 27 045 | 958 540,60 | 0,50 |
| Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) | | | 380 356,69 | 0,20 |
| LAND SECURITIES GROUP PLC | GBP | 57 873 | 380 356,69 | 0,20 |
| Transport maritime | | | 1 818 575,72 | 0,96 |
| AP MOLLER-MAERSK A/S-A | DKK | 239 | 378 332,84 | 0,20 |
| AP MOLLER-MAERSK A/S-B | DKK | 373 | 599 201,81 | 0,32 |
| KUEHNE + NAGEL INTL AG-REG | CHF | 3 950 | 841 041,07 | 0,44 |
| Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | 0,00 |
| Assurance | | | | 0,00 |
| PRUDENTIAL RTS | GBP | 216 666 | | 0,00 |
| Produits alimentaires | | | | 0,00 |
| UNILEVER RTS | EUR | 204 328 | | 0,00 |
| Total | | | 188 392 214,96 | 99,17 |

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

| Type d'opération | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) | | | |
|------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|-------------|----------------------|-------------|
| | Actif | Passif | Devises à recevoir (+) | | Devises à livrer (-) | |
| | | | Devise | Montant (*) | Devise | Montant (*) |
| Total | | | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| FTSE 100 FUT 0625 | 8 | | -7 307,16 | 821 365,84 |
| XEUR FSMI SWI 0625 | 5 | | -17 086,06 | 652 785,77 |
| Sous-total 1. | | | -24 393,22 | 1 474 151,61 |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | | | |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | | | |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | | | |
| Total | | | -24 393,22 | 1 474 151,61 |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | | | |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | | | |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | | | |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | | | |
| Total | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | | | |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | | | |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | | | |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | | | |
| Total | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | | | |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | | | |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | | | |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | | | |
| Total | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

| Nature d'engagements | Quantité ou Nominal | Valeur actuelle présentée au bilan | | Montant de l'exposition (*) |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | Actif | Passif | +/- |
| 1. Futures | | | | |
| Sous-total 1. | | | | |
| 2. Options | | | | |
| Sous-total 2. | | | | |
| 3. Swaps | | | | |
| Sous-total 3. | | | | |
| 4. Autres instruments | | | | |
| Sous-total 4. | | | | |
| Total | | | | |

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

E5. Synthèse de l'inventaire

| | Valeur actuelle présentée au bilan |
|--|------------------------------------|
| Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT) | 188 392 214,96 |
| Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) : | |
| Total opérations à terme de devises | |
| Total instruments financiers à terme - actions | -24 393,22 |
| Total instruments financiers à terme - taux | |
| Total instruments financiers à terme - change | |
| Total instruments financiers à terme - crédit | |
| Total instruments financiers à terme - autres expositions | |
| Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises | |
| Autres actifs (+) | 1 795 256,80 |
| Autres passifs (-) | -202 117,37 |
| Passifs de financement (-) | |
| Total = actif net | 189 960 961,17 |

| Libellé de la part | Devise de la part | Nombre de parts | Valeur liquidative |
|--|-------------------|-----------------|--------------------|
| Part AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF | EUR | 515 052 | 368,8189 |

AMUNDI ETF MSCI EUROPE EX EMU UCITS ETF

COMPTES ANNUELS

28/03/2024

BILAN ACTIF AU 28/03/2024 EN EUR

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| IMMOBILISATIONS NETTES | 0,00 | 0,00 |
| DÉPÔTS | 0,00 | 0,00 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 292 412 472,03 | 194 562 761,84 |
| Actions et valeurs assimilées | 291 675 510,91 | 194 562 761,84 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 291 675 510,91 | 194 562 761,84 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances négociables | 0,00 | 0,00 |
| Autres titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 0,00 | 0,00 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres organismes non européens | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 736 961,12 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 736 961,12 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| CRÉANCES | 7 793 355,82 | 1 713 510,02 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 7 793 355,82 | 1 713 510,02 |
| COMPTES FINANCIERS | 10 845,14 | 4 312,89 |
| Liquidités | 10 845,14 | 4 312,89 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 300 216 672,99 | 196 280 584,75 |

BILAN PASSIF AU 28/03/2024 EN EUR

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 179 918 987,76 | 113 585 009,66 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 97 596 969,08 | 71 873 677,87 |
| Report à nouveau (a) | 9 277 847,55 | 5 547 961,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | 4 291 631,80 | 578 786,03 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 1 119 899,58 | 1 339 578,04 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 292 205 335,77 | 192 925 012,60 |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i> | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 1 480 670,71 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 | 1 480 670,71 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 1 480 670,71 |
| DETTES | 8 011 308,27 | 1 874 888,19 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 8 011 308,27 | 1 874 888,19 |
| COMPTES FINANCIERS | 28,95 | 13,25 |
| Concours bancaires courants | 28,95 | 13,25 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 300 216 672,99 | 196 280 584,75 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/03/2024 EN EUR

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|---|----------------|----------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Autres engagements | | |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Swaps TRS | | |
| BNP PARIBAS 301117 | 291 434 926,91 | 184 812 119,00 |
| Autres engagements | | |

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/03/2024 EN EUR

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 213,16 | 570,60 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 1 553 251,44 | 2 439 816,85 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (1) | 1 553 464,60 | 2 440 387,45 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 98,94 | 784,32 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (2) | 98,94 | 784,32 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 1 553 365,66 | 2 439 603,13 |
| Autres produits (3) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 683 697,23 | 693 765,95 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4) | 869 668,43 | 1 745 837,18 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | 250 231,15 | -406 259,14 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6) | 1 119 899,58 | 1 339 578,04 |

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les swaps d'indice sont valorisés à leur valeur de marché sur la base du fixing de l'indice tel que mentionné dans le prospectus du fonds. Les prix sont fournis par la contrepartie sous le contrôle de la société de gestion.

Le swap de performance du portefeuille est valorisé à partir des prix calculés par la contrepartie et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers mathématiques.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0010821819 - Part AMUNDI ETF MSCI EUROPE EX EMU UCITS ETF : Taux de frais maximum de 0,30%

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation du résultat net | Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées |
|---|--|--|
| Parts AMUNDI ETF MSCI EUROPE EX EMU UCITS ETF | Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion | Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion |

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/03/2024 EN EUR

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 192 925 012,60 | 240 923 443,81 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 130 469 896,84 | 138 870 567,24 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -60 389 268,71 | -183 755 204,91 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 65 955 905,10 | 47 647 148,81 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -24 301 478,54 | -56 256 766,35 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | 480 283 550,18 | 642 836 664,82 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | -515 458 800,84 | -637 456 822,83 |
| Frais de transactions | -26 851,31 | -19 684,72 |
| Différences de change | 1 124 656,27 | 2 544 114,71 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 18 535 413,92 | -636 620,36 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 45 614 279,25 | 27 078 865,33 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | -27 078 865,33 | -27 715 485,69 |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | 2 217 631,83 | -3 517 664,80 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 736 961,12 | -1 480 670,71 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | 1 480 670,71 | -2 036 994,09 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 869 668,43 | 1 745 837,18 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments | 0,00 | 0,00 |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 292 205 335,77 | 192 925 012,60 |

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|---|-----------------------|--------------|
| ACTIF | | |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | 0,00 | 0,00 |
| TITRES DE CRÉANCES | | |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | |
| OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Autres | 291 434 926,91 | 99,74 |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 291 434 926,91 | 99,74 |

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|-----------|------|---------------|------|----------------|------|-----------|------|
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 845,14 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 28,95 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|-----------|------|-----------------|------|-------------|------|-------------|------|---------|------|
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 10 845,14 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 28,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 USD | | Devise 2 JPY | | Devise 3 CHF | | Devise N Autre(s) | |
|--|-----------------|-------|-----------------|------|-----------------|------|----------------------|------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 154 951 711,48 | 53,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OPC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 2 562 511,38 | 0,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 12,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 2 562 511,38 | 0,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 16,50 | 0,00 | 12,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| | Nature de débit/crédit | 28/03/2024 |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| CRÉANCES | | |
| | Ventes à règlement différé | 7 653 783,84 |
| | Coupons et dividendes en espèces | 139 571,98 |
| TOTAL DES CRÉANCES | | 7 793 355,82 |
| DETTES | | |
| | Achats à règlement différé | 7 793 265,10 |
| | Frais de gestion fixe | 205 603,02 |
| | Autres dettes | 12 440,15 |
| TOTAL DES DETTES | | 8 011 308,27 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | | -217 952,45 |

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|---|----------|----------------|
| Parts souscrites durant l'exercice | 397 179 | 130 469 896,84 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -182 767 | -60 389 268,71 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 214 412 | 70 080 628,13 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 832 228 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|---|------------|
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 28/03/2024 |
|---------------------------------------|------------|
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 683 697,23 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,30 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 28/03/2024 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 28/03/2024 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 28/03/2024 |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|--|----------------------|---------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 9 277 847,55 | 5 547 961,00 |
| Résultat | 1 119 899,58 | 1 339 578,04 |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 10 397 747,13 | 6 887 539,04 |

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 10 397 747,13 | 6 887 539,04 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 10 397 747,13 | 6 887 539,04 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|---|-----------------------|----------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 97 596 969,08 | 71 873 677,87 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 4 291 631,80 | 578 786,03 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 101 888 600,88 | 72 452 463,90 |

| | 28/03/2024 | 31/03/2023 |
|---|-----------------------|----------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 101 888 600,88 | 72 452 463,90 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 101 888 600,88 | 72 452 463,90 |

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/03/2020 | 31/03/2021 | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 28/03/2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif net en EUR | 136 215 652,14 | 221 464 502,36 | 240 923 443,81 | 192 925 012,60 | 292 205 335,77 |
| Nombre de titres | 640 500 | 824 767 | 765 927 | 617 816 | 832 228 |
| Valeur liquidative unitaire | 212,6708 | 268,5176 | 314,5514 | 312,2693 | 351,1121 |
| +/- values nettes unitaire non distribuées | 64,29 | 75,68 | 116,33 | 117,27 | 122,42 |
| Report à nouveau unitaire sur résultat | 6,70 | 7,74 | 8,97 | 11,14 | 12,49 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Actions et valeurs assimilées | | | | |
| Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| BASF SE | EUR | 229 304 | 12 137 060,72 | 4,15 |
| COMMERZBANK AG | EUR | 878 558 | 11 184 043,34 | 3,83 |
| CONTINENTAL AG | EUR | 118 959 | 7 958 357,10 | 2,73 |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG | EUR | 39 872 | 18 034 105,60 | 6,17 |
| SIEMENS AG-REG | EUR | 50 058 | 8 858 263,68 | 3,03 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 58 171 830,44 | 19,91 |
| ETATS-UNIS | | | | |
| ALPHABET- A | USD | 84 008 | 11 740 118,00 | 4,02 |
| ALPHABET-C- | USD | 87 846 | 12 384 659,22 | 4,23 |
| AMAZON.COM INC | USD | 71 246 | 11 899 401,37 | 4,07 |
| CENTENE CORP | USD | 46 629 | 3 388 374,00 | 1,16 |
| CROWN CASTLE INTL CORP | USD | 40 117 | 3 931 094,55 | 1,34 |
| CSX CORPORATION | USD | 90 863 | 3 118 788,34 | 1,07 |
| JOHNSON & JOHNSON | USD | 57 297 | 8 392 418,92 | 2,87 |
| Meta Platforms - A | USD | 21 010 | 9 446 329,44 | 3,23 |
| MICROSOFT CORP | USD | 64 273 | 25 037 904,22 | 8,57 |
| NORTHERN TRUST | USD | 23 690 | 1 950 476,67 | 0,67 |
| NVIDIA CORP | USD | 24 556 | 20 544 277,19 | 7,03 |
| PROCTER & GAMBLE CO | USD | 11 099 | 1 667 419,21 | 0,57 |
| THERMO FISHER SCIEN SHS | USD | 17 961 | 9 665 845,19 | 3,31 |
| THE WALT DISNEY | USD | 102 473 | 11 609 811,37 | 3,98 |
| VERIZON COMMUNICATIONS EX BELL ATLANTIC | USD | 323 103 | 12 553 149,89 | 4,30 |
| XCEL ENERGY INC | USD | 8 969 | 446 373,84 | 0,15 |
| TOTAL ETATS-UNIS | | | 147 776 441,42 | 50,57 |
| FRANCE | | | | |
| ACCOR | EUR | 2 251 | 97 468,30 | 0,03 |
| CARREFOUR | EUR | 381 829 | 6 061 535,38 | 2,08 |
| ENGIE SA PF | EUR | 65 462 | 1 015 315,62 | 0,35 |
| L'OREAL PRIME FID | EUR | 38 929 | 17 076 205,85 | 5,85 |
| ORANGE | EUR | 70 242 | 764 794,90 | 0,26 |
| SANOFI | EUR | 102 303 | 9 305 480,88 | 3,18 |
| TOTALENERGIES SE | EUR | 161 338 | 10 240 122,86 | 3,50 |
| TOTAL FRANCE | | | 44 560 923,79 | 15,25 |
| ITALIE | | | | |
| FERRARI NV | EUR | 18 214 | 7 358 456,00 | 2,52 |
| TOTAL ITALIE | | | 7 358 456,00 | 2,52 |
| LUXEMBOURG | | | | |
| AON PLC/IRELAND-A | USD | 11 700 | 3 615 300,00 | 1,24 |
| TOTAL LUXEMBOURG | | | 3 615 300,00 | 1,24 |
| PAYS-BAS | | | | |
| JDE PEET'S BV | EUR | 392 434 | 7 636 765,64 | 2,61 |
| PROSUS NV | EUR | 365 915 | 10 638 978,63 | 3,64 |
| QIAGEN N.V. | USD | 89 434 | 3 559 970,06 | 1,22 |
| STELLANTIS NV | EUR | 317 449 | 8 356 844,93 | 2,86 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| TOTAL PAYS-BAS | | | 30 192 559,26 | 10,33 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 291 675 510,91 | 99,82 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées | | | 291 675 510,91 | 99,82 |
| Instruments financier à terme | | | | |
| Autres instruments financiers à terme | | | | |
| Swaps TRS | | | | |
| BNP PARIBAS 301117 | EUR | 291 434 926,91 | 736 961,12 | 0,25 |
| TOTAL Swaps TRS | | | 736 961,12 | 0,25 |
| TOTAL Autres instruments financiers à terme | | | 736 961,12 | 0,25 |
| TOTAL Instruments financier à terme | | | 736 961,12 | 0,25 |
| Créances | | | 7 793 355,82 | 2,67 |
| Dettes | | | -8 011 308,27 | -2,74 |
| Comptes financiers | | | 10 816,19 | 0,00 |
| Actif net | | | 292 205 335,77 | 100,00 |

| | | | |
|--|------------|----------------|-----------------|
| Parts AMUNDI ETF MSCI EUROPE EX EMU UCITS ETF | EUR | 832 228 | 351,1121 |
|--|------------|----------------|-----------------|

OPCVM AMUNDI MSCI EUROPE EX EMU ESG LEADERS UCITS ETF

Annexe(s)

Produit

Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Leaders UCITS ETF Acc

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0010821819 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 13/12/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Leaders UCITS ETF Acc, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : Le Fonds est un OPCVM géré passivement.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Disclosure.

En souscrivant à Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Leaders UCITS ETF vous investissez dans un OPCVM de gestion passive dont l'objectif est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice MSCI Europe ex EMU ESG Leaders Select 5% Issuer Capped (l'« **Indice** »), quelle que soit son évolution, positive ou négative. L'objectif d'écart de suivi maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice est indiqué dans le prospectus du Fonds.

L'univers d'investissement de l'Indice est identique à celui de son indice parent « MSCI Europe ex EMU Index » conçu pour mesurer la performance globale des valeurs les plus importantes des marchés de pays de l'Europe ne faisant pas partie de l'Union Economique et Monétaire européenne.

L'indicateur de référence est construit en adoptant une approche « Best-in-Class », c'est-à-dire que les sociétés ayant les meilleures notes ESG dans chaque secteur (conformément à la classification industrielle mondiale standard [GICS]) sont sélectionnées pour construire l'Indicateur de Référence. L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Fonds suit une approche extrafinancière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).

La méthodologie de notation MSCI ESG se fonde sur des règles conçues pour mesurer la résistance des entreprises aux risques ESG importants et durables au sein de leur secteur. Elle repose sur des enjeux ESG clés, concentrés au niveau des frictions pouvant exister entre le cœur de métier d'une entreprise et les questions propres à son secteur d'activité, pouvant engendrer d'importants risques ainsi que des opportunités. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de leur impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.

Les limites de l'approche adoptée sont décrites dans le prospectus par le biais de facteurs de risque tels que le risque lié à l'investissement durable. Le score ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG, à l'aide de données brutes, de modèles et d'estimations collectés/calculés selon des méthodes propres à chaque fournisseur. En raison du manque de normalisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent être incomplètes.

L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Le taux de couverture extra-financier représente plus de 90 % des titres qui composent l'Indice.

Plus d'information concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'Indice sont disponible dans le prospectus et sur le site internet de MSCI : <https://www.msci.com>

Afin de répliquer les évolutions de l'Indice selon une méthode de réplification directe de l'Indice, le Fonds investit dans les titres financiers entrant dans la composition de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de celle de l'Indice.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts du Fonds sont cotées et négociées sur une ou plusieurs places boursières. Dans des circonstances normales, vous pouvez négocier des parts pendant les heures de négociation de l'action. Seuls les participants autorisés (par exemple, des institutions financières sélectionnées) peuvent négocier des parts directement avec le Fonds sur le marché primaire. De plus amples détails sont fournis dans le prospectus du Fonds.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi.fr

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Leaders UCITS ETF Acc.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

| Période de détention recommandée : 5 ans | | | |
|--|---|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR | | | |
| Scénarios | | Si vous sortez après | |
| | | 1 an | 5 ans |
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | €2 110 | €2 080 |
| | Rendement annuel moyen | -78,9% | -27,0% |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | €8 630 | €9 340 |
| | Rendement annuel moyen | -13,7% | -1,4% |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | €10 610 | €13 800 |
| | Rendement annuel moyen | 6,1% | 6,7% |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | €13 920 | €15 890 |
| | Rendement annuel moyen | 39,2% | 9,7% |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2018 et le 31/08/2023

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et le 29/12/2023

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR

| Scénarios | Si vous sortez après | |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| | 1 an | 5 ans* |
| Coûts totaux | €41 | €288 |
| Incidence des coûts annuels** | 0,4% | 0,4% |

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,10% avant déduction des coûts et de 6,65% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|--|--|---------------------------|
| Coûts d'entrée* | Nous ne facturons pas de coûts d'entrée. | Jusqu'à 0 EUR |
| Coûts de sortie* | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire. | 0,00 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,30% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année. | 30,00 EUR |
| Coûts de transaction | 0,12% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 11,53 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques | | |
| Commissions liées aux résultats | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit. | 0,00 EUR |

* Marché secondaire : dans la mesure où le Fonds est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction concernant leurs transactions en bourse. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont ni facturés ni payables par le Fonds ou la Société de gestion mais par l'intermédiaire de l'investisseur même. En outre, les investisseurs peuvent également devoir supporter des écarts acheteur-vendeur (« bid-ask spreads »), c'est-à-dire la différence entre les cours auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.

Marché primaire : les Participants autorisés qui négocient directement avec le Fonds paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 16:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Leaders UCITS ETF Acc pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Pour plus d'informations sur la cotation du Fonds et l'établissement teneur de marché, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds, sections "Conditions d'achat et de vente sur le marché secondaire" et "Etablissements financiers teneurs de marché". La valeur liquidative indicative est publiée en temps réel par l'entreprise de marché pendant les heures de cotation.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Leaders UCITS
ETF Acc

Identifiant d'entité juridique :

969500H218RFA9IBDC10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



X

Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **79,95 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un Indice, qui est basé sur un Indice Parent. À chaque date de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composants de l'indice parent ont été supprimés sur la base de critères de durabilité, entre autres, une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

Les indicateurs de durabilité

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

A la fin de la période, le score MSCI ESG de l'indice est : **8.604**.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Il s'agit du premier rapport périodique SFDR réalisé pour ce compartiment.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions

sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.

- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/04/2024 au 31/03/2025**

| Investissement s les plus importants | Secteur | Sous-secteur | Pays | % d'actifs |
|--------------------------------------|--------------------|--|-------------|------------|
| UNILEVER PLC (GBP) | Conso non Cyclique | Produits ménagers, hygiène et beauté | Royaume-Uni | 5,48 % |
| NOVARTIS AG-REG | Santé | Pharmacie, Biotech. & Sciences de la Vie | Suisse | 5,23 % |
| HSBC HOLDING PLC GBP | Finance | Banques | Royaume-Uni | 5,02 % |

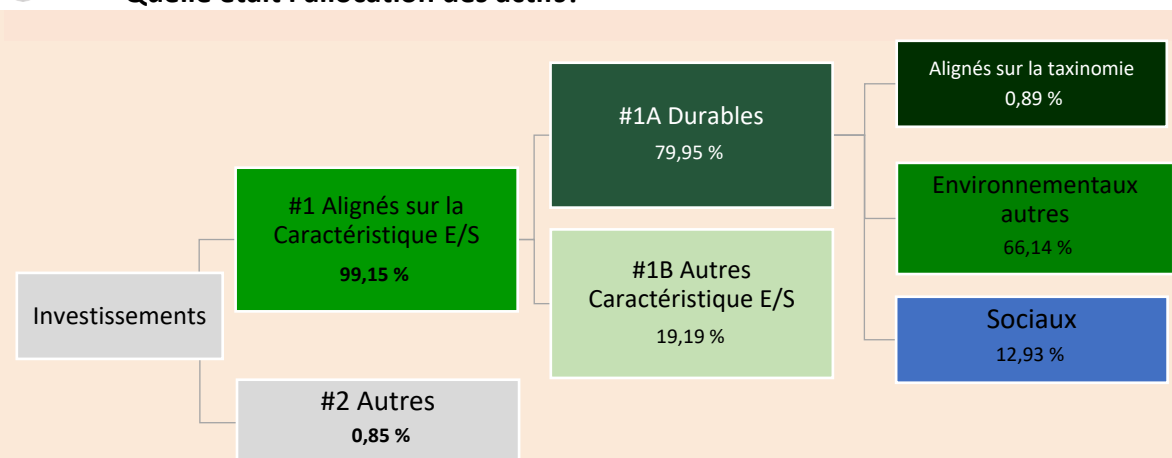
| | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------|---|-------------|--------|
| ASTRAZENECA GBP | Santé | Pharmacie, Biotech. & Sciences de la Vie | Royaume-Uni | 4,93 % |
| NOVO NORDISK A/S-B | Santé | Pharmacie, Biotech. & Sciences de la Vie | Danemark | 4,17 % |
| ZURICH INSURANCE GROUP AG | Finance | Assurance | Suisse | 4,05 % |
| RELX PLC | Industrie | Services commerciaux & professionnels | Royaume-Uni | 3,70 % |
| SPOTIFY TECHNOLOGY SA | Services de communication | Médias et Divertissement | Luxembourg | 3,38 % |
| ABB LTD-REG | Industrie | Biens d'équipement | Suisse | 3,22 % |
| NATIONAL GRID PLC | Services publics | Multi-Utilitaires | Royaume-Uni | 2,54 % |
| LLOYDS BANKING GROUP PLC | Finance | Banques | Royaume-Uni | 2,25 % |
| SWISS RE AG | Finance | Assurance | Suisse | 2,04 % |
| ALCON INC - CHF | Santé | Services & Equipements de Santé | Suisse | 1,87 % |
| VOLVO AB-B SHS | Industrie | Biens d'équipement | Suède | 1,85 % |
| RECKITT BENCKISER GROUP PLC | Conso non Cyclique | Produits ménagères, hygiène et beauté | Royaume-Uni | 1,85 % |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?*

| <i>Secteur</i> | <i>Sous-Secteur</i> | <i>% d'actifs</i> |
|----------------------------------|---|-------------------|
| <i>Santé</i> | <i>Pharmacie, Biotech. & Sciences de la Vie</i> | <i>16,58 %</i> |
| <i>Industrie</i> | <i>Biens d'équipement</i> | <i>15,69 %</i> |
| <i>Finance</i> | <i>Assurance</i> | <i>11,20 %</i> |
| <i>Finance</i> | <i>Banques</i> | <i>8,98 %</i> |
| <i>Conso non Cyclique</i> | <i>Produits ménagers, hygiène et beauté</i> | <i>8,02 %</i> |
| <i>Industrie</i> | <i>Services commerciaux & professionnels</i> | <i>5,17 %</i> |
| <i>Services de communication</i> | <i>Médias et Divertissement</i> | <i>4,56 %</i> |
| <i>Matériaux</i> | <i>Chimie</i> | <i>4,25 %</i> |
| <i>Finance</i> | <i>Services financiers</i> | <i>3,20 %</i> |
| <i>Santé</i> | <i>Services & Equipements de Santé</i> | <i>2,98 %</i> |
| <i>Services de communication</i> | <i>Services télécom</i> | <i>2,90 %</i> |
| <i>Conso non Cyclique</i> | <i>Alimentation, Boisson & Tabac</i> | <i>2,55 %</i> |

| | | |
|--------------------------------|---|---------------|
| <i>Services publics</i> | <i>Multi-Utilitaires</i> | <i>2,54 %</i> |
| <i>Industrie</i> | <i>Transports</i> | <i>2,53 %</i> |
| <i>Énergie</i> | <i>Pétrole et Gaz</i> | <i>1,18 %</i> |
| <i>Matériaux</i> | <i>Métaux et mines.</i> | <i>1,02 %</i> |
| <i>Conso Cyclique</i> | <i>Biens de conso. durables & vêtement</i> | <i>0,80 %</i> |
| <i>Technologies de l'info.</i> | <i>Logiciels & Services Informatiques</i> | <i>0,80 %</i> |
| <i>Matériaux</i> | <i>Papier et Industrie du Bois</i> | <i>0,71 %</i> |
| <i>Conso Cyclique</i> | <i>Services à la consommation</i> | <i>0,69 %</i> |
| <i>Immobilier</i> | <i>REITs</i> | <i>0,66 %</i> |
| <i>Conso Cyclique</i> | <i>Consumer Discretionary Distribution & Retail</i> | <i>0,53 %</i> |
| <i>Technologies de l'info.</i> | <i>Technologie, Matériel et équipement</i> | <i>0,51 %</i> |
| <i>Immobilier</i> | <i>Foncières / Développeurs immobiliers</i> | <i>0,38 %</i> |
| <i>Services publics</i> | <i>Producteurs indépendants d'électricité et d'électricité renouvelable</i> | <i>0,29 %</i> |
| <i>Matériaux</i> | <i>Contenants et emballages</i> | <i>0,22 %</i> |
| <i>Conso non Cyclique</i> | <i>Consumer Staples Distribution & Retail</i> | <i>0,21 %</i> |
| <i>Autres</i> | <i>Autres</i> | <i>0,00 %</i> |

| | | |
|------------|------------|--------|
| Liquidités | Liquidités | 0,85 % |
|------------|------------|--------|



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,89 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

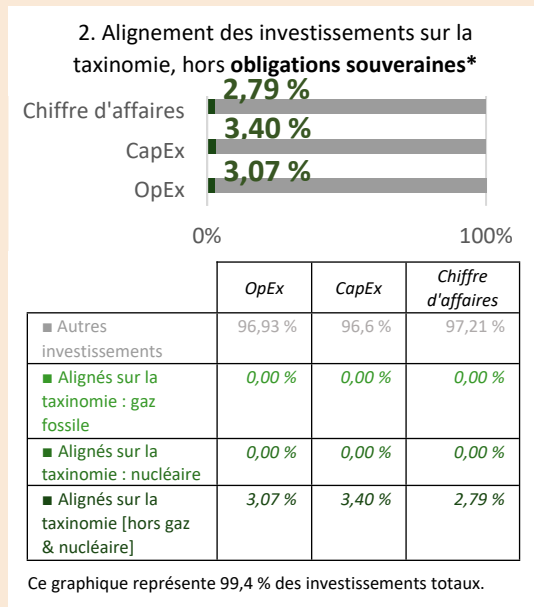
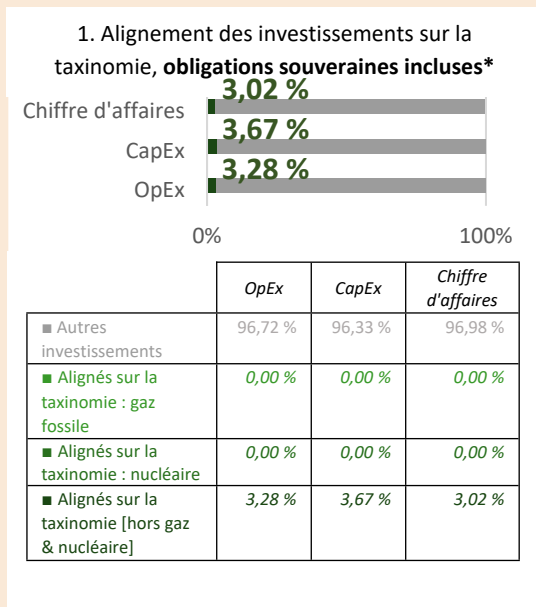
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/03/2025, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,10 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 2,62 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Il s'agit du premier rapport périodique SFDR réalisé pour ce compartiment.



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de 66,14 % à la fin de la période.



Le symbole représente des investissements

durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **12,93 %** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93 boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30- amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification

TVA : FR58437574452.

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite